

## *Les ateliers associatifs*

**« Demander une subvention au  
Département, mode d'emploi »**

## *Quelques précisions*

- ✓ *Questions/réponses d'ordre général durant l'atelier*
- ✓ *Pas de questions sur un cas particulier*
- ✓ *Possibilité d'échanger sur un cas particulier en prenant rdv*
- ✓ *Transmission du diaporama par e-mail*
- ✓ *Timing 1h*

# Au programme

- Fonctionnement et organisation du Département (*en faveur de la vie associative*)
- Les différents types de subvention
- Parcours d'une demande de subvention
- Le dossier de demande de subvention
- Démarche et demande de subvention

# Fonctionnement et organisation du Département

## Le Conseil Départemental c'est :

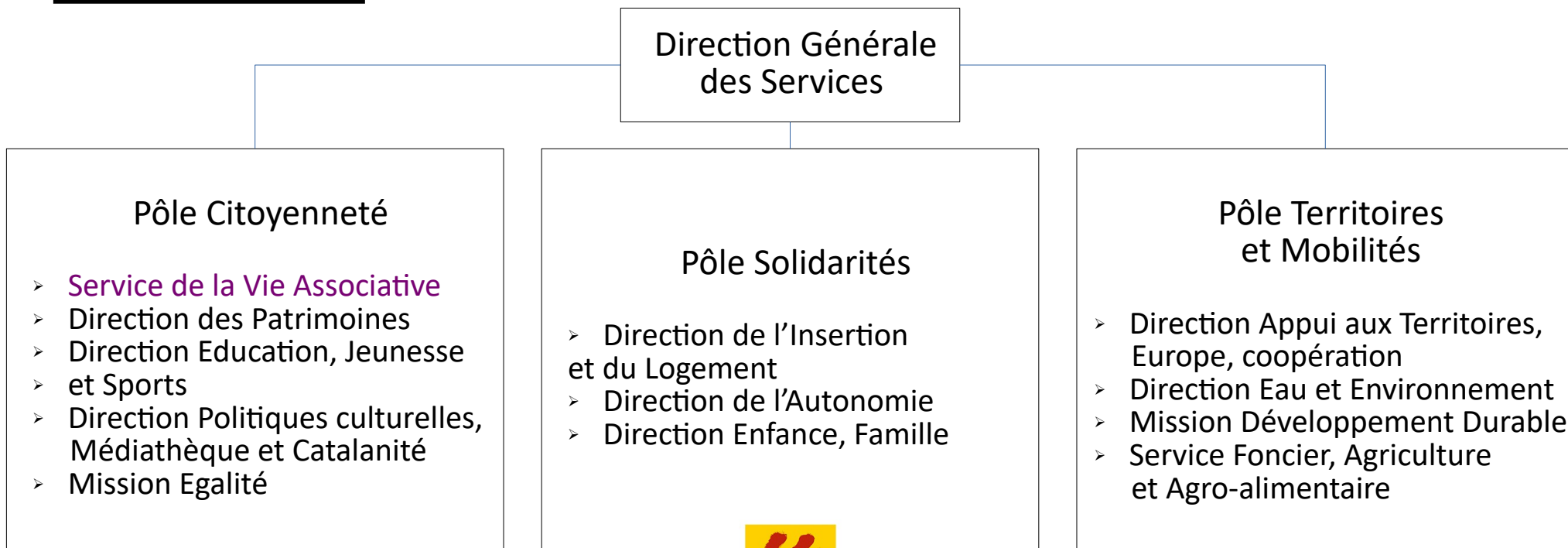
- Une assemblée départementale élue en juin 2021 pour 6 ans
- 34 Conseiller.e.s départementaux.ales élu.e.s pour 17 cantons
- Une Présidente Mme Hermeline Malherbe

- 25 Commissions spécialisées composées d'élu.es (ex : personnes âgées-personnes handicapées, sport, culture,...)
- Commissions spécialisées qui se réunissent pour proposer de voter des subventions
- Vote des subventions durant les Commissions Permanentes qui réunissent l'assemblée des Conseiller.e.s départementaux.ales (6/an environ – 2 seulement en 2026 pour les dotations cantonales)

## En savoir plus :

- Vos élu.e.s :  
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/vos-elu-e-s/>
- Les commissions du Département :  
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-commissions-du-departement/>
- Les missions du Département:  
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-missions-du-departement/>

## Organigramme des services administratifs en lien avec les associations :



**Le Service Vie Associative, référent des associations au sein du Département et référent auprès des services :**

Ses missions sont :

- informer, via le mailing aux associations et l'animation du site Pass66 ;
- accompagner, via les appels téléphoniques et les rdv physiques site Bourquin ;
- orienter les associations vers les dispositifs d'aide ou les partenaires ;
- animer le réseau des instructeurs-payeurs ;
- communiquer sur les évènements de la collectivité et des associations.

# Les différents types de subventions du Département

- une aide financière ;
- versée par, en l'occurrence, le Département ;
- à une personne privée, physique ou morale ;
- dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre.

- Subvention pour le fonctionnement de l'association ou un projet en particulier
- Subvention pour un investissement
- Subvention suite à un appel à projets
- Dotations Cantonales

➤ Subvention pour le fonctionnement de l'association ou un projet en particulier

Le Département, partenaire privilégié des associations, peut financer vos besoins en fonctionnement (projet associatif) ou encore vos projets spécifiques (action particulière) dans le cadre des politiques publiques qu'il met en œuvre et de ses compétences.

[voir les missions du Département](#)

## ➤ Subvention pour un investissement

Le Département peut éventuellement financer vos besoins en investissement (véhicule, local, matériel...), dans le cadre des politiques publiques qu'il met en œuvre et de ses compétences.

[voir les missions du Département](#)

➤ Subvention suite à un appel à projets

*L'appel à projet est une procédure qui permet à une collectivité de définir un cadre général en laissant aux associations l'initiative de proposer des solutions.*

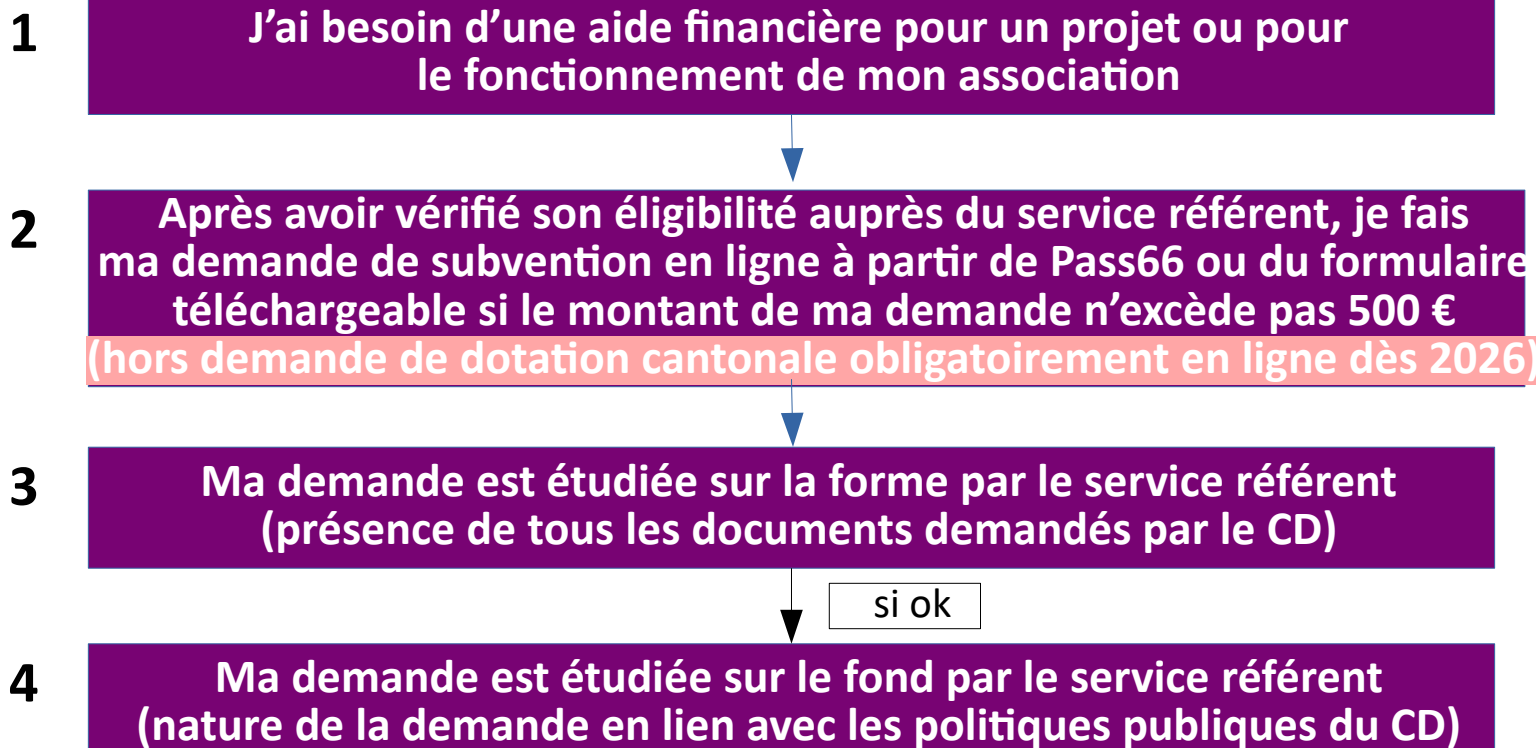
Différents appels à projets proposés par le Département tout au long de l'année

Consulter les AAP du Département pour connaître ceux actuellement en cours.

## ➤ Dotations Cantonales

- ✓ Dispositif transversal
- ✓ Une enveloppe répartie par canton entre chaque binôme d'élu.es pour soutenir les associations de leur canton
- ✓ Montants peu élevés en général

# Parcours d'une demande de subvention



« Accusé de dépôt »  
automatique  
si demande en ligne

« Accusé de réception »  
dès vérif complétude par le  
service référent

Dossier éligible ?

Dossier retenu pour  
proposer au vote ?

**5** Dans la plupart des cas, ma demande est présentée à la commission thématique qui prépare les propositions à soumettre au vote de l'Assemblée Départementale

si ok

**6** Ma demande est soumise au vote de l'Assemblée, qui, après délibération, décide d'octroyer une subvention à mon association

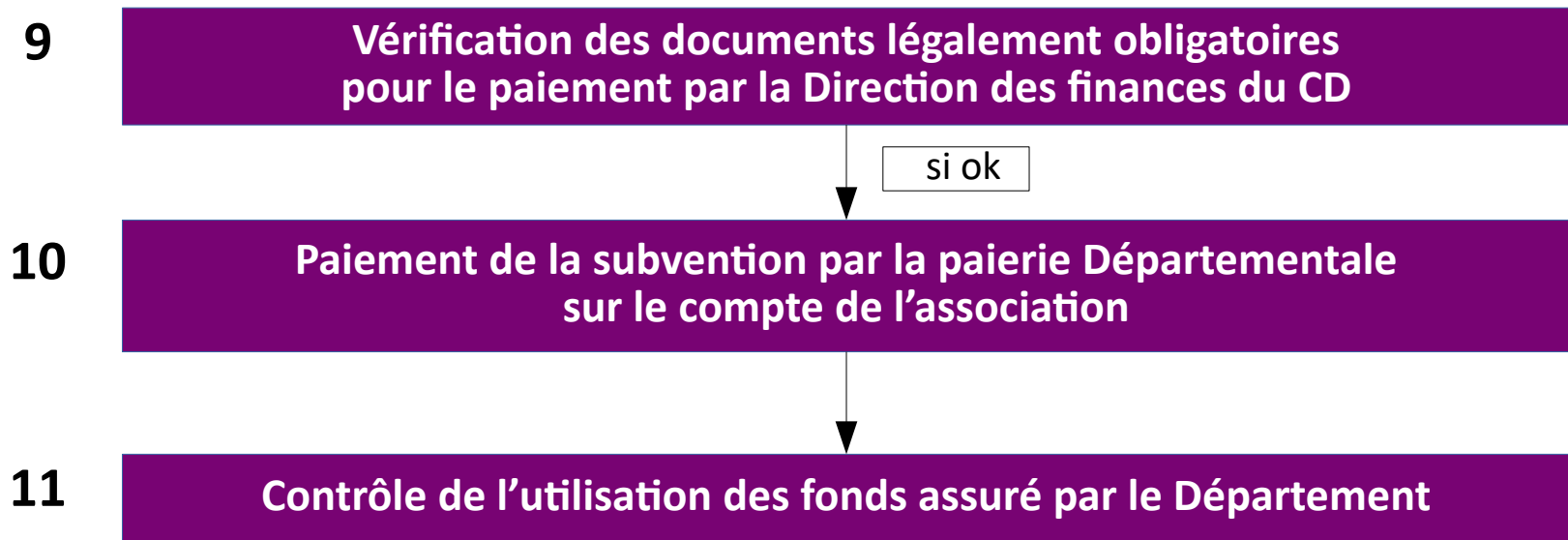
si ok

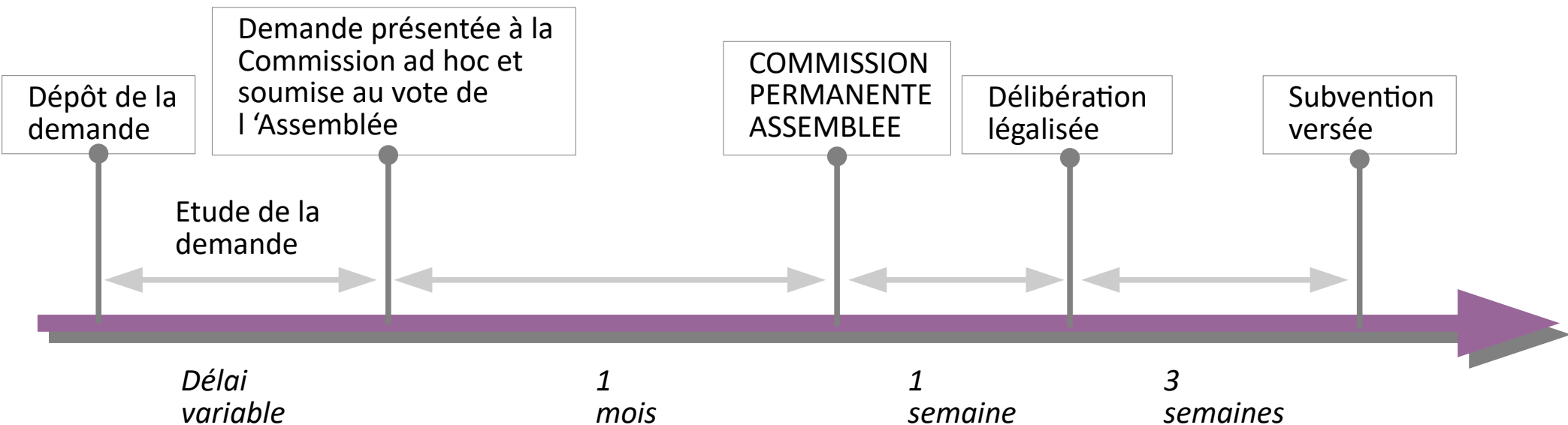
Réception d'une notification  
d'octroi de subvention

**7** Légalisation de la délibération de l'Assemblée par la Préfecture

Signature dans certains cas  
d'une convention  
de partenariat

**8** Déclenchement du paiement de la subvention par le service référent si dossier complet, en une fois ou par acompte selon le montant





Parcours d'une demande de subvention avec dossier complet et suite favorable

# Le dossier de demande de subvention

## Pré-requis pour toutes les collectivités publiques :

- S'assurer que l'association est déclarée à la Préfecture
- S'assurer que l'association est immatriculée au répertoire Siren

## Les documents à fournir

➤ **Un socle commun de documents obligatoires :**

Si première demande :

- Récépissé de déclaration de création en préfecture
- N° de SIREN
- Lettre d'engagement de la Présidence
- Statuts de l'association
- Liste des dirigeants
- Dernier rapport d'activité
- Comptes annuels de l'exercice précédent
- Budget Prévisionnel annuel de l'exercice en cours

## Les documents à fournir

- **Pour un renouvellement de demande :**
  - la lettre d'engagement de la Présidence
  - Statuts (si modifiés)
  - Liste des dirigeants (si modifiés)
  - le RIB de l'asso (si modifié)
  - le dernier rapport d'activité
  - les comptes annuels de l'exercice précédent
  - le BP annuel de l'exercice en cours

- des **documents complémentaires obligatoires** si la demande est faite au titre d'un **projet particulier** (Budget Prévisionnel de l'action, compte-rendu financier de subvention) ou au titre d'un **investissement** (devis, factures, plan de financement)

- des **documents complémentaires obligatoires** si la demande est faite au titre de certaines politiques publiques (**sport, culture, environnement**) ou dans le cadre d'une réponse à un **appel à projets**

- des **documents obligatoires** mais « **reportables** » qui peuvent être fournis ultérieurement (mi-année), notamment après la tenue de l'Assemblée Générale (procès-verbal d'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année N-1, procès-verbal du conseil d'administration de l'année N-1, bilan financier de l'année N-1 et rapport d'activité de l'année N-1)

- des **documents facultatifs** jugés utiles de joindre à votre demande, ou documents liés à des situations spécifiques

<https://portail-associations.cd66.fr/documents-a-fournir-modeles/>

## Les modalités de dépôt

### → En ligne

- Demande de subvention **en ligne obligatoire** si le montant demandé est **supérieur à 500 €** (plateforme de demande de subvention depuis Pass66) ou si la demande s'inscrit dans le dispositif des dotations cantonales

- **Via un formulaire à envoyer**
- **Formulaire à télécharger** sur Pass66 (concerne uniquement demandes inférieures à 500 € hors dotations cantonales)
- **À envoyer par courrier** à la Présidente du Département
- **Moins de documents** obligatoires pour les demandes inférieures à 500 € et les dotations cantonales ( pas de bilan, comptes de résultat et annexes n-2, pas de copie de l'insertion au Journal officiel, pas de PV d'AG ni de CA et pas de rapport d'activité n-2).

# Démarche et demande de subvention

Pass66 c'est un **site d'information pour tout le monde** sur la vie associative des Pyrénées-Orientales, (*accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone*) :

- ✓ Un annuaire des associations des P.O
- ✓ Un espace pour publier des annonces (recherche bénévoles, local, matériel, offre d'emploi...)
- ✓ Un agenda des évènements associatifs
- ✓ Les contacts des organismes qui accompagnent les associations
- ✓ Des actualités sur le monde associatif
- ✓ Le lien vers la plateforme de demande de subvention en ligne

Il s'agit de votre portail : faites-le vivre en partageant vos actualités !

## Pour Contribuer à **Pass66** et communiquer sur votre association :

→ **Créez un compte utilisateur.trice**

→ Contribuer :

- ✓ depuis la **rubrique « Mon compte » > Connexion**
- ✓ ou directement depuis les **onglets gris coulissants à droite** de votre écran accessible depuis toutes les pages du site
- ✓ ou encore depuis la **rubrique « Contribuer »**

## Pour demander une subvention :

**<https://portail-associations.cd66.fr> > Aides & subventions > Demander une subvention au Département > Démarche et demande de subvention**

- Explication de la démarche
- Accès à la plateforme de demande de subvention en ligne
- Accès au formulaire de demande de subvention en téléchargement
- Documents à fournir, modèles
- Aide (FAQ, tutoriel, formulaire de contact, coordonnées du service vie asso)

Attention : pour accéder à la  
plateforme de demande de subvention en ligne :

→ **Créez un autre compte utilisateur.trice !**



Un compte utilisateur.trice  
pour contribuer au site

Un 2ème compte utilisateur.trice  
pour demander une subvention en ligne

Une fois sur la page d'authentification de la plateforme :

- Cliquez sur « Demander la création d'un compte » si c'est la première fois
- Ou connectez-vous à la plateforme avec votre identifiant (le numéro SIREN à 9 chiffres) et votre mot de passe
- Si mot de passe perdu, cliquez sur « Mot de passe perdu/réinitialisation de mot de passe », vous recevrez un nouveau mot de passe instantanément sur votre messagerie

Une fois connecté.e à la plateforme de demande de subvention, **2 parties à remplir** :

- ✓ **rubrique « Association »** : formulaire avec les informations relatives à votre association et les documents à joindre
- ✓ **rubrique « Subvention »** (« créer une nouvelle demande » ou « reprendre une demande en cours de création ») : formulaire avec informations relatives à votre demande + documents subvention à joindre

Etape « Créer une nouvelle demande » : il vous sera demandé de choisir la catégorie et le thème de votre demande

→ Cela permet d'orienter votre demande vers l'un ou l'autre des services départementaux qui la traitera

- Dépôt de votre demande possible si et seulement si tous les documents obligatoires sont joints !
- Liste des documents obligatoires en rouge, qui diminue à chaque rajout jusqu'à la mention « Tous les documents obligatoires sont présents » en vert

- Une fois votre demande déposée (> validez votre demande > déposez votre demande) : réception d'un **accusé de dépôt** automatique et instantané dans votre messagerie

Votre demande ne peut pas être portée à la connaissance des services tant qu'elle n'est pas déposée !

- Ensuite : réception d'un **accusé de réception** (dossier complet ou incomplet) = le service en charge de votre demande l'a traitée

- ✓ **Pensez à vous appuyer sur le tuto pour faire la démarche « pas à pas »**

Pour toute question ou accompagnement :

- 04 68 85 89 92 (mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)
- **Formulaire de contact** ou [pass66@cd66.fr](mailto:pass66@cd66.fr)
- accueil sur RDV - Perpignan Porte d'Espagne, au 30 rue Pierre Bretonneau (2ème étage)